

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la Confédération générale du travail (CGT Educ'action) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour des journées de grève envisagées les 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19 et 20 décembre 2013.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le mercredi 20 novembre, de 14h45 à 15h05.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : Madame Valérie BREUIL, adjointe au chef du bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3) ; Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires

- pour la CGT Educ'action : Madame Fabienne CHABERT, membre de la Commission Exécutive Nationale de la Cgt-Educ'Action et co-secrétaire générale CGT Educ'action 93.

Le ministère ouvre la négociation en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter les délais imposés par la procédure. Le ministère observe que plusieurs motifs renvoient à des problématiques déjà abordées lors de précédentes réunions de négociation préalable. Compte tenu des thèmes récurrents de ces motifs et de l'absence d'éléments nouveaux par rapport aux précédentes négociations, la CGT Educ'action maintient ses positions précédentes qui sont reprises dans le présent relevé.

1. Motifs sur le temps de travail des enseignants du premier degré et la réforme des rythmes scolaires

- Pour une réforme du temps scolaire découplant le temps de travail enseignant et le temps de présence élève et la création des postes nécessaires

- Contre les APC, pour une réduction du temps de travail des enseignants et pour la création de tous les postes nécessaires pour le maintien de la continuité du service et la prise en charge des élèves en difficulté pendant le temps de classe

- Pour la réduction du temps de présence des enseignants du premier degré à 18h devant élèves et 6h en dehors de leur présence

- Pour le retrait du décret sur les rythmes scolaires

- Contre les projets éducatifs territorialisés et pour la création de tous les postes nécessaires pour le maintien de la continuité du service et la prise en charge des élèves en difficulté pendant le temps de classe

CGT Educ'action : Sur la réforme des rythmes scolaires, l'organisation syndicale reste sur sa position de principe et souhaite réaffirmer que la réforme était nécessaire mais qu'elle ne partage pas les modalités qui ont été retenues dans le cadre de cette réforme.

Le nouveau rythme ainsi défini présente des difficultés, pour les enfants cela occasionne plus de fatigue, pour les parents cela impacte sur la gestion de leur emploi du temps. Le dialogue parents-enseignants devient plus compliqué, il y a moins d'occasions d'échanges. La CGT Educ'action rejette le mécontentement de certains parents.

L'organisation syndicale souligne par ailleurs que la réforme mise en œuvre dans 20% des communes seulement n'a pas eu lieu dans des conditions optimales et a entraîné davantage de disparités et

d'inégalités. A ce sujet, la CGT Educ'action constate que quelques soient les modalités de mise en place retenues par les communes (allongement de la pause méridienne, alternance journées longues et journées courtes, journées plus longues...) le résultat n'est pas satisfaisant. Les dispositifs entraînent un allongement des journées et un taux d'encadrement insuffisant (surtout durant la pause méridienne).

Par ailleurs, les maires n'ont pas toujours les moyens de mettre en place des activités périscolaires de qualité. La mise en place de ces activités se fait souvent en oubliant l'intérêt des élèves.

Il y a en outre un rejet massif des enseignants, qui perçoivent cette réforme comme un sacrifice supplémentaire qui s'ajoute aux mesures prises par le précédent gouvernement (notamment le gel du point d'indice depuis 2000) et ne voient pas de perspectives d'amélioration de leur sort, les frustrations sont fortes et la précarité se développe. Les mesures récentes en faveur des personnels enseignants du premier degré, telles que la création de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré (ISAE), sont loin d'être suffisantes.

L'organisation syndicale demande donc le retrait de cette réforme et conteste par ailleurs la place des projet éducatif territorial (PEDT) qui donne le sentiment aux enseignants d'être soumis aux décisions organisationnelles des communes sans être consultés.

Pour l'organisation syndicale, il faut d'abord travailler sur les éléments qui fatiguent les élèves, les effectifs par classe, les locaux et réfléchir sur le temps des familles et le temps de travail des parents. La réforme doit aussi se faire en prenant en compte les conditions de travail des enseignants, c'est pourquoi l'organisation syndicale demande la déconnexion du temps de travail des enseignants de celui des élèves.

Ministère : Sur ce point, le ministère souligne que le passage de 60h devant élèves à 36h d'activités pédagogiques complémentaires (APC) et 24h consacrées à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves entraîne une réduction du temps devant élèves.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, il est rappelé que cette réforme doit permettre, dans l'intérêt des élèves, de faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un projet éducatif territorial et ainsi mieux articuler le temps scolaire et le temps péri scolaire. A cette fin, il est nécessaire de coordonner les actions de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes œuvrant dans le champ éducatif.

Les échanges au niveau local doivent permettre de définir des modalités équilibrées d'organisation des rythmes scolaires dans l'intérêt des élèves mais également des enseignants. La concertation au niveau local constitue une étape préalable importante à tout projet d'organisation du temps scolaire. Elle devra permettre de rapprocher les projets élaborés par le conseil d'école et par le maire ou le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'ils ne convergent pas spontanément.

L'objectif visé est d'articuler au mieux les temps scolaire et périscolaire, de favoriser la complémentarité entre les différentes activités proposées aux élèves au cours de la journée et de permettre une adaptation aux situations locales.

2. Pour la mise en place d'une formation continue des personnels du premier degré sur le temps scolaire à hauteur de 3 % des emplois (ETP)

CGT Educ'action : La formation continue se réduit par manque de moyens en remplacement et est souvent organisée en dehors du temps de travail. L'organisation syndicale souhaite que cette formation soit organisée pendant le temps scolaire.

L'organisation syndicale demande qu'une véritable négociation soit menée. Il faut profiter de la réforme et de la création des ESPE. Le besoin en formation continue est réel, en particulier pour les lauréats des concours de la période de la mastérisation qui n'ont pas bénéficié d'une véritable formation professionnelle.

Ministère : Les questions de formation continue seront abordées dans le cadre des groupes de travail chargés de réfléchir aux métiers et aux parcours professionnels des personnels de l'éducation nationale. D'ores et déjà, la loi du 8 juillet 2013 attribue aux nouvelles écoles supérieures du professorat et de l'éducation un rôle d'opérateur auquel le recteur pourra faire appel par voie de conventions.

Par ailleurs, la hausse du volume des recrutements contribuera à l'augmentation du potentiel de remplacement, donnant ainsi des marges de manœuvre supplémentaires aux DASEN pour organiser des actions de formation continue.

3. Pour la suppression du livret personnel de compétences

CGT Educ'action : Pour l'organisation syndicale, cet outil pose plusieurs problèmes notamment en termes de confidentialité. Il s'agit d'un dispositif rigide, pas du tout lisible pour les familles et qui constitue en outre une surcharge de travail pour les enseignants. L'organisation syndicale s'oppose à la conception technocratique du suivi de l'élève qu'il révèle et à toute forme de marquage des élèves. Le regard de l'enseignant sur l'élève représente près de 80% de la réussite scolaire.

La CGT educ'action craint notamment l'utilisation détournée du livret personnel de compétences sous sa forme informatisée.

Ministère : Le livret personnel de compétences atteste de l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun, de l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire. Il est utilisé à l'école primaire depuis 2008. Le livret de compétences n'est qu'une évaluation des compétences à un moment donné.

Cet outil s'est avéré cependant complexe, c'est pourquoi une simplification est en cours à la demande du ministre de l'éducation nationale. Des mesures transitoires ont été prévues pour la présente année scolaire. Il sera revu dans la suite des modifications qui seront apportées au socle commun.

4. Pour le reclassement des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles pour ceux qui en font la demande et le reclassement par reconstitution de carrière pour les instituteurs déjà intégrés par liste d'aptitude

Ministère : L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles procède statutairement de deux voies : la liste d'aptitude et les premiers concours internes. Le ministère s'efforce de favoriser cette intégration mais il se heurte parfois au choix des instituteurs.

CGT Educ'action : L'organisation syndicale est consciente de cette situation mais souligne également qu'il n'est pas toujours intéressant en l'état actuel d'intégrer le corps des professeurs des écoles en raison des modalités de reclassement et de la perte du logement de fonction.

Le problème est lié au choix du mode d'intégration : l'organisation syndicale souhaite un reclassement par reconstitution de carrière y compris pour les retraités pour permettre aux instituteurs intégrés d'atteindre le dernier échelon. L'organisation syndicale souligne que le gain de l'intégration dans le

corps des PE commence à partir du 10^{ème} échelon, or les instituteurs sont souvent intégrés au 9^{ème} échelon. Peu d'anciens instituteurs atteignent la hors classe du corps des PE.

La CGT Educ'action note en outre quelques cas de refus d'intégration, alors que jusqu'à il y a 3 ans les demandes d'intégration étaient garanties, l'organisation syndicale souhaite donc une intégration de tous ceux qui en font la demande.

Ministère : La création du corps des professeurs des écoles et la mise en extinction du corps des instituteurs a permis aux enseignants du premier degré d'accéder massivement à un corps de catégorie A et a aligné leur rémunération indiciaire sur les corps déconcentrés du second degré. Il n'est pas possible de revenir, plus de vingt ans plus tard, sur les modalités d'intégration retenues lors de la création du corps des professeurs des écoles et de la mise en extinction de celui des instituteurs.

5. Pour l'abandon du socle commun et la création de tous les postes nécessaires pour le maintien de la continuité du service et la prise en charge des élèves en difficulté pendant le temps de classe

CGT Educ'action : L'organisation syndicale reste opposée au socle commun de compétences dans la mesure où, dans certains établissements, le socle devient la norme pour certains élèves et est donc source de discrimination. Elle estime que les évolutions portées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école sont insuffisantes.

Le **ministère** précise qu'il n'a pas une vision minimaliste du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et que la loi de 2013 confère au socle commun introduit par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École de 2005 une autre ambition.

6. Pour un recrutement des enseignants au niveau licence avec deux années de formation initiales payées comme fonctionnaire stagiaire, formation reconnue nationalement par l'obtention d'un master 2

CGT Educ'action : La réforme ne répond pas à la demande de l'organisation syndicale qui souhaite que les enseignants aient la qualité de fonctionnaire stagiaire pendant les deux années de formation. Le recrutement au niveau licence constituerait une vraie solution pour augmenter le nombre de candidats. L'organisation syndicale note toutefois la volonté de revenir à une formation en alternance et attend de voir le contenu de la formation mais elle maintient ses revendications.

En outre, l'organisation syndicale regrette que le dispositif des ESPE soit intégré à l'université, l'organisation syndicale est favorable à un dispositif autonome comme c'était le cas des écoles normales car elle craint que l'accent soit mis sur le contenu disciplinaire et non sur le pédagogique.

Ministère : Les éléments de la nouvelle réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants sont définis dans le décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale publié au journal officiel le 27 août 2013. La nouvelle formation sera dispensée au sein des futures ESPE dans lesquelles les étudiants admis à un concours de recrutement et nommés fonctionnaires stagiaires bénéficieront d'une formation en alternance : ils termineront leur master et parallèlement seront devant élèves. Le stage se réalisera donc en même temps que la formation permettant ainsi de rétablir une véritable formation en alternance.

7. Pour la titularisation de tous les précaires sans condition de nationalité et de concours

CGT Educ'action : Dans le premier degré, ces revendications concernent essentiellement les contrats aidés et les contractuels remplaçants.

La mise œuvre de la première session des concours réservés a suscité beaucoup de mécontentement sur le terrain.

En outre, l'organisation syndicale s'inquiète de l'émergence de nouveaux précaires dans le premier degré accentués avec les recrutements de contractuels des candidats admissibles des sessions exceptionnelles des concours de recrutement entre les épreuves d'admissibilité et d'admission.

Ministère : Il est rappelé qu'actuellement la mise en œuvre des dispositions de la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique adoptée le 12 mars 2012 permet d'apporter des réponses concrètes aux agents contractuels en ouvrant, sur une période de 4 ans, une nouvelle voie d'accès aux emplois de titulaires.

Le ministère de l'éducation nationale s'est inscrit dans cette démarche et prend les mesures nécessaires, notamment pour tenir compte de la situation particulière des agents contractuels au regard de la précarité.

L'exclusion des contrats aidés du champ de cette loi s'explique par le fait que ces personnes n'occupent pas des emplois permanents et ne sont pas recrutés sur le fondement de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Pour les enseignants contractuels récemment recrutés, l'accès au corps par la voie du concours interne, une fois les conditions d'ancienneté remplies, demeure.

Concernant la session exceptionnelle des concours, organisée au titre de l'année 2014, il convient de souligner qu'elle a été conçue comme un dispositif transitoire à la réforme du recrutement et de la formation des enseignants qui interviendra en 2014. Dans ce cadre, les candidats bénéficiant d'un contrat seront accompagnés pour entrer progressivement dans le métier. Ils disposent d'un aménagement du temps de travail afin de suivre une formation au sein des ESPE dès la rentrée scolaire 2013.

8. Pour le retrait de Base élèves et de tous les fichiers centralisés de gestion des élèves et des personnels

Ministère : Il est rappelé l'intérêt de *Base élèves* en termes d'amélioration de la gestion. C'est un outil qui permet de répondre aux exigences d'une gestion informatisée d'un grand nombre d'élèves scolarisés dans de nombreuses écoles. Le dispositif mis en œuvre dans le 1^{er} degré dès 2008 répond à un objectif simple : disposer d'un outil de gestion et de suivi de la scolarité des élèves dans le respect des exigences de la CNIL.

L'application est sécurisée et encadrée juridiquement. Les données que comporte cette base, qui a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL, sont limitées aux seules informations nécessaires (coordonnées de l'élève, informations sur la scolarité, sur les activités périscolaires). L'application ne fait aucunement mention d'indications afférentes à la nationalité, à la situation familiale, à la santé ou aux notes et acquis de l'élève.

L'arrêté du 20 octobre 2008 relatif à l'application *Base élèves* définit les conditions de conservation des données. La durée de conservation varie selon le type de données mais ne peut en tout état de cause excéder le terme de la scolarisation des élèves dans le premier degré.

L'ensemble de ces éléments traduit l'absence de toute volonté de fichage des élèves. Les parents sont informés de l'existence de l'application *Base élèves*, par note d'information ou affichage dans l'école et lorsqu'ils remplissent la fiche de renseignement.

L'importance de la *Base élèves* de données pour le fonctionnement du service public de l'éducation a été soulignée par le Conseil d'Etat qui a validé l'économie générale du dispositif par décision du 19 juillet 2010.

Comme ce fut le cas dans le second degré, la mise en place d'une telle base dans le premier degré nécessite de procéder progressivement à des ajustements.

CGT Educ'action : La CGT Educ'action est très inquiète de l'utilisation des informations contenues dans cette base, qui comprend notamment les noms et le domicile de l'enfant, en particulier dans le cas des élèves sans papiers. Ce risque accroît la méfiance des familles vis à vis de l'école et augmente les risques de déscolarisation de certains élèves.

L'organisation syndicale est opposée aux fichiers nominatifs mais admet le recours à une gestion informatisée à condition que celle-ci soit « anonymée ».

Ministère : Une gestion « anonymée » ne constitue pas un outil de gestion efficace.

9. Pour la suppression du service minimum d'accueil

CGT Educ'action : L'organisation syndicale rappelle que ce dispositif est très contraignant pour la mise en œuvre de la grève et constitue une source de discrimination par rapport au second degré.

Actuellement le dispositif d'accueil des enfants touche moins de 10% des élèves. Des maires refusent de l'appliquer. Ce dispositif pose de nombreux problèmes, il crée notamment une confusion entre le rôle de l'école et les centres de loisirs.

L'organisation syndicale regrette qu'aucun bilan n'ait encore été tiré depuis la mise en place de ce dispositif et s'interroge sur son utilité. L'organisation syndicale rappelle que les familles sont généralement prévenues avant la grève et souligne que le dispositif n'améliore pas les relations avec les parents.

La CGT Educ'action doute des effets positifs de ce système et demande pour ces raisons sa suppression. L'organisation syndicale souhaite que soit posée la question du bilan de ce dispositif et de s'interroger notamment sur les modalités d'accueil des élèves, le travail avec les autorités territoriales, et la situation des communes qui refusent de mettre en place ce dispositif.

La CGT Educ'action souligne que le cadre juridique des personnels pouvant accueillir les élèves n'est pas clairement défini ce qui amène à s'interroger sur les garanties en termes de sécurité de cet accueil.

Ministère : La loi du 20 août 2008, dont l'objet est de prévenir les conflits, ne remet nullement en cause le droit de grève. L'instauration du dispositif de service minimum d'accueil répondait à une forte demande sociale de prise en charge des élèves. Une réflexion sur le dispositif et sa viabilité est en cours.

10. Pour la création de postes de titulaires remplaçants à hauteur de 10% du nombre d'emplois (ETP) premier degré

CGT Educ'action : L'organisation syndicale pense que le potentiel de remplacement est insuffisant malgré le recrutement de contractuels, les besoins en remplacement demandent de recruter beaucoup. Les postes de remplaçants doivent représenter 10% des postes budgétaires pour permettre un bon fonctionnement du premier degré, l'organisation syndicale souhaite donc un plan pluriannuel pour créer massivement des moyens.

L'organisation syndicale note que des créations de poste ont lieu mais elles restent insuffisantes.

Ministère : La continuité du service est une exigence pour un service public de qualité. La question du remplacement des enseignants est donc une préoccupation majeure.

Le dispositif de remplacement développé dans le premier degré est globalement efficace puisqu'il permet de couvrir plus de 90% des absences. Les ressources consacrées au remplacement sont suffisantes au niveau national même s'il a pu être constaté, au niveau local, quelques désajustements. Les moyens affectés au remplacement représentent 8% des emplois d'enseignants et permettent de couvrir les besoins de remplacement. Par ailleurs, le déploiement de la nouvelle application informatique ARIA depuis la rentrée 2011, après une expérimentation dans 33 départements sur l'année scolaire 2010/2011, permet d'optimiser la mobilisation des moyens de remplacement par une gestion plus fine et plus performante.

Les recrutements en hausse dès la rentrée 2013 annoncés par le ministre de l'éducation nationale abonderont pour partie le potentiel de remplacement, d'autant plus que, comme l'a annoncé le ministre, la question du remplacement constitue une priorité pour la rentrée.

Au-delà de ces moyens le ministre a rappelé la nécessité de préparer l'avenir en relançant les recrutements notamment dans les disciplines et territoires déficitaires. Dans ce sens la circulaire de la rentrée 2013 annonce la fin des suppressions d'emplois : tous les départs définitifs d'enseignants seront remplacés et 60 000 postes seront créés sur la durée du quinquennat.

11. Pour la suppression de la hors classe et son remplacement par la création de trois échelons (12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} échelon) et la révision de la grille indiciaire des PE débutant à l'indice 565 pour terminer à l'indice 1130 pour tous

CGT Educ'action : L'organisation syndicale est pour l'intégration de la hors classe dans une grille normale permettant un avancement accéléré pour tous. Ce sujet est d'autant plus sensible qu'avec l'allongement de la carrière beaucoup d'enseignants du premier degré vont rester longtemps dans le même échelon. Le corps des professeurs des écoles est celui qui accède le moins à la hors classe en raison du ratio promu / promovables fixé à 2%.

L'organisation syndicale dénonce un système inégalitaire et discriminatoire qui pénalise la carrière des enseignants du premier degré, le système étant contingenté et les inspections peu régulières. Pour la CGT Educ'action l'inspection ne devrait pas avoir d'incidence sur l'avancement mais devrait avoir seulement une fonction formative.

Ministère : La question de la suppression de la hors classe n'est pas à l'ordre du jour.

Dans le cadre du protocole sur les mesures catégorielles remis aux organisations syndicales, le rapprochement des niveaux de rémunération et des perspectives de carrière des corps enseignants figurent parmi les priorités du ministre de l'éducation nationale. Des mesures ont déjà été prises en ce sens, en particulier la création par décret n°2013-790 du 30 août 2013 d'une indemnité au bénéfice des enseignants du premier degré, visant à reconnaître les missions qu'ils accomplissent au titre du suivi et de l'évaluation des élèves, ainsi que le relèvement à hauteur de 3% en 2013, 4% en 2014 et 4,5% en 2015 du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles prévu par l'arrêté du 8 août 2013 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Au terme de la négociation, la CGT Educ'action indique maintenir son intention de déposer un préavis de grève.

L'organisation syndicale a par ailleurs fait part de ses inquiétudes concernant le devenir de l'éducation prioritaire, le rapport de la CIMAP semblant présager une baisse des moyens. Pour l'organisation syndicale, il conviendrait de revoir la carte de l'éducation prioritaire pour intégrer de nouvelles écoles, de valoriser et reconnaître les compétences des enseignants exerçant dans le réseau de l'éducation prioritaire, d'améliorer leurs conditions de travail et de prévoir un temps de concertation pris sur le temps de service ainsi que de développer le travail des enseignants en binôme. La question des RASED doit être aussi relancée.

Ministère : Concernant la question des RASED, elle fera l'objet de propositions du ministère et de discussions dans le cadre des groupes de travail qui viennent d'être mis en place sur la redéfinition du métier d'enseignant.

S'agissant de l'éducation prioritaire, à l'issue des assises qui se sont tenues, des mesures spécifiques, concernant les personnels enseignants, l'organisation de leur service d'enseignement, leur formation et les modalités de reconnaissance de leurs conditions d'exercice, feront l'objet d'annonces de la part du ministre en janvier 2014.

Adjointe au chef du bureau des études
statutaires et réglementaires

Valérie BREUIL

CGT Educ'action :

Fabienne CHABERT